



PAR COURRIEL

Le 13 décembre 2022

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Direction de la gestion de la Faune  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Lanaudière et des Laurentides  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Direction des affaires minières et de la coordination  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Direction générale du Secteur sud-ouest  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – Secteur Énergie  
MRC de Matawinie  
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

N/Réf. : 2777-22-914

**Objet : Consultation sur une demande d'utilisation du territoire public pour l'aménagement d'une ligne électrique enfouie située à Notre-Dame-de-la-Merci, MRC de Matawinie**

Madame, Monsieur,

La Direction régionale de la Mauricie-Lanaudière du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) procède actuellement à l'analyse d'une demande d'utilisation du territoire public pour l'aménagement d'une ligne électrique enfouie sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci dans la MRC de Matawinie. La ligne électrique servira à alimenter deux futures stations de pompage pour l'exploitation d'une érablière.

Le requérant désire enfouir une ligne électrique dans l'emprise d'un chemin forestier non classé. Le tracé prévu de la ligne traversera les lots 10 à 5 du rang IV du canton de Chilton à partir de la route 125. Le câble électrique, d'un diamètre de 2,5 centimètres, sera enfoui à une profondeur de 1,5 mètre. La longueur du tracé variera entre 1500 et 1750 mètres selon la nature du sol et la localisation finale de la station de pompage n°2. Le

requérant a prévu un tracé alternatif pour un secteur pour lequel il présume que la nature du sol l'empêchera d'enfouir le câble ainsi que pour les deux sites proposés pour la station de pompage n°2. Le tracé a été choisi pour limiter le déboisement.

Dans l'éventualité où le projet serait recevable, le MRNF pourrait procéder à l'émission d'une autorisation pour l'installation d'une ligne électrique individuelle.

À noter que le demandeur est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements municipaux pouvant être nécessaires à la réalisation de son projet.

Avant de compléter cette analyse, la Direction régionale du MRNF souhaiterait connaître vos préoccupations sur le projet et, s'il y a lieu, les impacts que vous appréhendez sur vos activités.

Plus spécifiquement, nous souhaiterions savoir si le projet est conforme aux lois, règlements et orientations en vigueur, connaître l'existence de droits ou autorisations consenties sur ou à proximité du site concerné, s'il y a des projets en cours de traitement, des potentiels, des contraintes et des conflits d'usage appréhendés par votre organisation. Nous aimerions également savoir si le projet doit obtenir des autorisations particulières de votre part.

Nous tenons également à souligner qu'il est de votre responsabilité de consulter toutes les directions de votre ministère ou organisation ainsi que vos mandataires afin d'obtenir un avis le plus complet possible. À cet effet, la Direction régionale du MRNF souhaiterait obtenir directement les préoccupations de la MRC de Matawinie, eu égard aux activités qui relèvent de ses responsabilités, incluant les activités déléguées dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, en matière de gestion foncière et en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier afin de vérifier que l'utilisation projetée du territoire n'est pas conflictuelle avec d'autres activités s'y déroulant.

Vous trouverez, ci-joint, les documents nécessaires à l'identification du site faisant l'objet de la présente demande.

Nous apprécierions recevoir votre avis d'ici le **24 janvier 2023**. Pour toute question relative à cette consultation, nous vous invitons à communiquer avec M. Vernhar Beaulac, responsable du dossier, à notre Direction

régionale au 819 371-6151 poste 701081 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [vernhar.beaulac@mern.gouv.qc.ca](mailto:vernhar.beaulac@mern.gouv.qc.ca).

En vous remerciant pour votre collaboration, veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale par intérim,



Flavie Armand

p. j. Carte de localisation et fichiers de formes